

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 4 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 26 février 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Marie-Claire SELLAS étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/21

En date du 4 mars 2026

Portant sur :

Projet de déclassement d'une parcelle de terrain non bâtie cadastrée section BA n°225 relevant du domaine public communal

Membres	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Exprimés	27
Pour	27
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID.

Représentés : Madame Christiane GADAUD par Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Amanda SABOURDY par Madame Monique LE GOFF, Madame Valérie MASSALOUX par Madame Aurélie CLAVEAU

Par courrier en date du 11 février 2026, Monsieur Pierre ROULIERE et Madame Christine ROULIERE, demeurant 1, La Gaubertie, ont sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section BA n°225, relevant du domaine public communal, longeant leur propriété cadastrée section BA n°224,

En avril 1999, Monsieur Pierre ROULIERE et Madame Christine ROULIERE ont acquis auprès de Monsieur Paul BLAISE, deux parcelles de terrain cadastrées section BA n°224 et section BA n°225 (cf acte notarié en date du 9 avril 1999).

Au cours de l'année 2004, Monsieur Pierre ROULIERE et Madame Christine ROULIERE ont édifié une clôture suivant les limites extérieures de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section BA n°225.

Conformément à la politique en matière d'urbanisation, menée à l'époque par la Collectivité, une procédure de cession gratuite de ladite parcelle a été mis en œuvre et actée par un procès-verbal d'abandon signé le 16 octobre 2008. Il s'agissait, pour la Collectivité, de bénéficier du foncier nécessaire à un éventuel projet d'élargissement du chemin communal et de son carrefour avec la route communale n°14 (cf plan joint).

Considérant que depuis 2008, aucun projet d'élargissement n'a été mise en œuvre par la Collectivité, qu'à ce jour, il n'est pas identifié de contrainte particulière de circulation, de sécurité publique ou d'accès aux réseaux,

Considérant que le maintien de cette emprise dans le domaine public ne présente plus d'intérêt pour la Collectivité, sachant que le secteur ne bénéficiera d'aucune urbanisation future en raison du zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

il est proposé à l'Assemblée d'accéder à la demande formulée par Monsieur Pierre ROULIERE et Madame Christine ROULIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le courrier de Monsieur Pierre ROULIERE et Madame Christine ROULIERE en date du 11 février 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de prescrire une enquête publique préalable à l'aliénation de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section BA n°225,
- décide de nommer un commissaire enquêteur,
- décide de procéder au déroulement de l'enquête publique,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de l'enquête publique,

- autorise Monsieur le Maire à céder la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section BA n°225 à Monsieur Pierre ROULIERE et Madame Christine ROULIERE, sous réserve de l'avis favorable à l'enquête publique et au prix fixé par le service des Domaines, ainsi qu'à signer les actes correspondants
- précise que tous les frais inhérents à ce dossier seront pris en charge par Monsieur Pierre ROULIERE et Madame Christine ROULIERE.

A AIXE SUR VIENNE, le 4 mars 2026

René ARNAUD

Marie-Claire SELLAS

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 5 mars 2026, date de sa publication.